



Parti Socialiste

10 rue de Solférino
75333 Paris Cedex 07
Tél. 01 45 56 77 00
Fax : 01 45 56 79 60

www.parti-socialiste.fr

Aux premiers secrétaires fédéraux
Aux président(e)s de BFA

Paris, le 16 avril 2008

Objet : Modalités d'établissement de la liste électorale des adhérents pour le vote du jeudi 29 mai 2008 (convention nationale du 14 juin 2008)

Chère camarade, cher camarade,

Le Conseil National, lors de sa réunion du 25 mars 2008 a adopté le calendrier politique de la convention nationale du 14 juin 2008 et du prochain congrès ordinaire du Parti socialiste prévu en novembre 2008.

Sachant que le corps électoral ne sera pas le même pour chacun des deux votes prévu par le calendrier adopté lors du conseil national du 25 mars, le Bureau National des adhésions (BNA) s'est réuni le mercredi 26 mars 2008 pour définir les modalités d'élaboration de la liste électorale dans chaque fédération pour chacune de ces deux phases du calendrier.

Les modalités d'établissement du corps électoral pour chacune de ces 2 échéances seront décrites dans 2 circulaires différentes. Cette première circulaire vise exclusivement l'établissement du corps électoral pour la convention nationale prévue le 14 juin 2008 (votes dans les sections le jeudi 29 mai 2008, date limite de présentation en section pour pouvoir voter : 31 décembre 2007).

Une seconde circulaire relative à l'établissement du corps électoral pour le congrès ordinaire du Parti te sera adressée ultérieurement. Pour mémoire concernant le congrès ordinaire du Parti : Jeudi 23 octobre 2008 : Vote dans les sections sur les motions (date limite de présentation en section pour pouvoir voter : 31/03/08).

- **Sur l'établissement du corps électoral pour la convention nationale du 14 juin 2008.**

Tout d'abord, les Bureaux fédéraux des Adhésions, (article 2-1-2 des statuts) devront établir la liste des adhérents pouvant prendre part au vote du jeudi 29 mai 2008 selon les modalités définies dans les statuts et le règlement intérieur du Parti socialiste rappelées ci-dessous :

Cette liste sera élaborée suivant les dispositions de l'article 8.6 du règlement intérieur :

« A partir de la dernière liste validée visée à l'article 4.8 et tenant compte des dispositions de l'article 3.4 des statuts nationaux, le secrétaire de section et le trésorier établissent conjointement, au moins un mois à l'avance, la liste d'émargement qui servira le jour du vote. Après validation de ce document par la Commission administrative de section, il est transmis au moins quinze jours avant la date du vote à la Commission fédérale de préparation du Congrès et au Bureau fédéral des adhésions ».

(Rappel de l'article 4-8 des statuts : La commission de contrôle financier de la fédération établit chaque semestre, en liaison avec les sections et le bureau fédéral des adhésions, la liste par section des adhérents de la fédération en droit de participer aux votes internes et aux désignations de candidats)

Par ailleurs, la liste des adhérents en droit de participer au vote du 29 mai 2008 devra être établie conformément aux modalités définies par la décision du Conseil National du 25 mars 2008. **Ainsi, la date limite de présentation en section pour pouvoir voter le jeudi 29 mai 2008 est le 31 décembre 2007.**